

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Présents : Mrs CHAMBE Régis, MORALES Philippe, Mme FAYET Nathalie, Mrs BONNARD Michel, VACHERON Joël, GUYOT Jean-Luc, MILAN Bernard, SANGOUARD Jérôme, FAYOLLE Bruno, ESCALE Christian, BUISSON Jean-Luc, FURNION Daniel, Mmes GRANGE Mireille, CHARVOLIN Annabelle, MARNAS Joëlle, GRANDJEAN Dominique, BUISSON Ghislaine, BONNARD Geneviève, PIEGAY Anca, FAURE Véronique, JOMAND Cécile, COULOMB Marie.

Secrétaire : M. ESCALE Christian

Excusés : M. PIEGAY Didier, Mmes PEURIERE Céline, CHARDON Monique.

1. Subvention M.J.C.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que chaque année, la MJC et Méli-Mélo assurent l'accueil des enfants sur le temps méridien au restaurant scolaire. Les familles participent à ce dispositif à raison de 4 centimes par jour de présence de leur enfant (pour tous les enfants du primaire et les collégiens du privé, les collégiens du public passent par un autre dispositif porté par l'association des parents d'élèves).

Cette contribution est perçue par la commune en même temps que le prix du repas. Il a été convenu depuis sa mise en place, que la recette soit reversée aux associations au vu du bilan de l'année. Pour la MJC, il y a eu 45 748 repas pris par le collège privé, soit 1 829,92 € au titre de l'animation 2018-2019.

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention de 1 829,92 € à la M.J.C. de Saint Martin en Haut au titre du périscolaire.

2. Transfert de compétence IRVE au SYDER

Monsieur le Maire indique au conseil que la commune envisage d'installer une borne de recharge des véhicules électriques. Il se trouve que le SYDER dispose dans ses statuts de la compétence optionnelle « Infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) ». Il propose de porter le projet à la place de la commune. Pour cela, il est nécessaire de lui transférer la compétence.

Il précise que 2 sites sont déjà équipés sur le territoire de la CCMDL à Montrottier et Saint Symphorien sur coise. Des installations sont prévues à Saint Laurent de Chamousset et donc à Saint Martin en Haut. Le coût d'installation serait à charge du SYDER (environ 23 000 €). L'abonnement et les consommations seraient à charge de la commune. La puissance installée est prévue à 30 Kva autorisant une capacité de charge de 22 kw/h (ou 2 x 11 kw/h si 2 véhicules sont branchés en simultané).

Charles ROBERT précise que si la commune décide ce transfert, celui-ci ne sera effectif qu'après validation du comité syndical du SYDER.

Le conseil, à l'unanimité, décide de demander le transfert de la compétence IRVE au SYDER.

3. Construction centre technique municipal – Notifications de marchés

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune a lancé une consultation relative aux travaux de construction du Centre Technique Municipal le 9 mai 2019. Les offres ont été ouvertes en commission d'appel d'offres en date du 18 Juin.

Le choix des entreprises a été fait lors d'une nouvelle commission d'appel d'offres en date du 27 juin à l'exception des lots « Terrassement » (1), « Gros Oeuvre » (2), « Charpente » (3), « Couverture » (4) et « Carrelage » (10) pour lesquels une phase de négociation a été engagée.

A l'issue de cette procédure, les 14 lots ont été attribués pour un montant total hors taxes de 1 909 463,91 €. Le tableau des entreprises retenues est projeté en séance.

Monsieur le Maire précise que le chantier, ouvert le 27 août dernier avec les premiers terrassements devrait s'achever autour du 15 mai 2020. Il précise que malheureusement, le gros chêne, le long du chemin des Ayats ne pourra pas être conservé.

En effet, non seulement son emplacement présente de gros inconvénients (en partie sur la voirie lorsque le chemin sera élargi et en plus dans l'axe de la sortie du CTM) mais les travaux de terrassement obligent à le priver d'une partie importante de ses racines le fragilisant et le condamnant à court terme. Déplacer l'ensemble du projet pour éviter ce secteur aurait engendré des surcoûts importants inenvisageables.

Le Maire évoque enfin l'aménagement futur du bassin d'orage qui doit être installé de l'autre côté de la route dont la superficie nécessitera de récupérer la partie haute des jardins partagés. D'autres surfaces équivalentes seront mises à disposition plus bas dans le tènement.

Madame FAYET ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal adopte, par 21 voix pour, les marchés de travaux du CTM tel que décrit dans le tableau joint en annexe.

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2019



4. Renouvellement contrat enfance jeunesse

Jean-Luc GUYOT rappelle au conseil les grandes lignes du transfert de la compétence jeunesse actée à partir de 2019 vers la CCMDL. Les actions « jeunesse » sont régies par un partenariat entre les communes concernées, la CCMDL et les CAF du Rhône et de la Loire suivant le cas.

La commune reste partenaire pour les activités périscolaires (temps méridien et fin d'après-midi). Le contrat étant arrivé à échéance fin 2018, elle doit solliciter à nouveau la CAF pour le renouveler pour une nouvelle période de 4 ans soit 2019-2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter auprès de la CAF du Rhône, le renouvellement du contrat enfance/jeunesse.

5. PLU : arrêt du projet de révision générale

Nathalie FAYET présente un diaporama (joint au présent compte-rendu) qui synthétise l'ensemble de la procédure de révision générale du PLU engagée depuis le 12 octobre 2017.

Monsieur le Maire indique que la DREAL a émis un avis négatif sur ce projet, semble-t-il sur une incompréhension dans l'interprétation de certains éléments du texte proposé. Un rendez-vous de mise au point sera programmé très vite avec l'objectif de lever cet avis défavorable. Dans le cas contraire la procédure serait interrompue et « transmise » à la municipalité suivante après les élections de mars 2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité, tire le bilan de la concertation et arrête le projet de PLU tel que présenté dans le document joint au présent compte-rendu.

6. Programme local de l'habitat (PLH)

Nathalie FAYET indique au conseil que la CCMDL a lancé une procédure d'élaboration d'un PLH (programme local de l'habitat) sur l'ensemble du territoire des Monts du Lyonnais.

La procédure prévoit une présentation de ce projet dans toutes les communes concernées par son emprise.

Elle présente en séance un diaporama (joint au présent compte rendu) qui synthétise l'ensemble des caractéristiques de ce plan élaboré au niveau du territoire de la CCMDL. Elle précise que les PLU des communes doivent être en cohérence avec les prescriptions inscrites dans ce PLH.

Le conseil municipal, par 19 voix « pour » et 3 abstentions émet un avis favorable au PLH tel que présenté ci-dessus.

7. Cession de terrain

Monsieur le Maire rappelle au conseil que l'association de la Maison de retraite de Saint Martin, sous l'impulsion de la commune, a lancé le projet de réalisation d'une résidence seniors de 61 logements, devenus nécessaire à notre population.

Dans ce cadre, la participation de la commune à cet important projet se traduit par la mise à disposition du terrain nécessaire :

- Dans un 1^{er} temps, en avril 2018, le conseil a validé l'acquisition de la propriété BESSEY rue de Rochefort, dans la perspective de la réalisation d'une résidence seniors ;
- Il s'agit maintenant de rétrocéder à l'association le tènement nécessaire au projet, soit environ 3 577 m² sur un total de 4 311 m². Le reste est réservé à l'accueil éventuel d'une chaufferie bois du réseau de chaleur (SYDER) et au nouveau transformateur (ENEDIS).

Afin d'assurer l'équilibre financier de l'opération et du fait de l'intérêt général du projet, il est proposé une cession à titre gratuit.

Monsieur Bernard MILAN ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, par 21 voix « pour » décide de céder le terrain d'assise de la future résidence seniors tel que décrit ci-dessus.

8 . Convention de servitude avec ENEDIS

ENEDIS a déplacé des réseaux électriques à notre demande car ils empiétaient sur l'emprise du futur CTM. Il a été constaté à cette occasion qu'aucune convention n'existait concernant ce réseau (qui alimente l'APF). Il est proposé au conseil de valider un projet de convention de servitude concernant ce tronçon.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention avec ENEDIS tel que décrit ci-dessus et autorise le Maire à la signer.

9 . Emploi du temps : agents communaux

Charles ROBERT indique au conseil que la réorganisation de l'accueil le matin à l'école publique nécessite une modification de l'emploi du temps d'une de nos ATSEM, Geneviève FAVIER. Elle commencerait son service 15 minutes plus tôt chaque jour scolaire. Ramené à son temps de travail annualisé, la variation d'emploi du temps représente 0,8 heure hebdomadaire. Elle passerait donc de 30 heures à 30,8 heures.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la variation d'emploi du temps de Madame Geneviève FAVIER tel que décrit ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, Régis CHAMBE clos la séance à 23 heures.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le jeudi 3 octobre 2019.

Régis CHAMBE,
Maire

